

## Avis d'ouverture

# Concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2025

## Pour les collectivités et établissements publics territoriaux des Pays de la Loire

Par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, en date du 17 janvier 2025, est organisé au titre de l'année 2025 le concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de la région Pays de la Loire.

Le nombre de postes ouvert au concours est réparti de la manière suivante :

Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> Concours	Total
98	46	9	153

## Modalités d'inscription spécifiques

### Préinscription (retrait du dossier)

La période de préinscription est fixée du 4 février au 12 mars 2025 sur internet, en utilisant la plateforme nationale de préinscription : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr). Une fois le compte candidat créé sur cette dernière et le Centre de Gestion organisateur choisi, le candidat est redirigé vers le formulaire du site internet du Centre de Gestion sélectionné.

À l'issue de la préinscription, un formulaire d'inscription est automatiquement généré. Chaque candidat disposera également d'un accès sécurisé personnel (accessible via le site du Centre de Gestion organisateur choisi par le candidat) qui lui permettra notamment de consulter l'avancement de son dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le Centre de Gestion organisateur.

La préinscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la clôture de celle-ci par le candidat, via son accès sécurisé personnel.

## Clôture de l'inscription (dépôt du dossier)

L'inscription définitive devra être clôturée, à partir de l'accès sécurisé personnel, entre le 4 février et le 20 mars 2025, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine).

En l'absence de clôture de l'inscription dans les délais indiqués ci-dessus, la pré-inscription en ligne sera annulée.

## Dépôts des pièces justificatives

Le candidat devra déposer les pièces justificatives selon la voie d'accès choisie (dossier d'inscription, diplômes, état détaillé des services...) de manière dématérialisée, via son accès sécurisé personnel.

Les dossiers devront être complets au plus tard le jour de la 1<sup>ère</sup> épreuve écrite, soit le 16 octobre 2025.

### ATTENTION

Les dossiers papier ne seront plus distribués. Des postes informatiques en libre-service en Loire-Atlantique (liste des lieux informatiques disponible sur le site [www.data.loire-atlantique.fr](http://www.data.loire-atlantique.fr)) ainsi qu'au Centre de Gestion où des agents accompagneront les candidats en cas de besoin seront à leur disposition.

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h15 / 13h45 - 17h30

Vendredi : 8h30 - 12h15 / 13h45 - 16h30

L'inscription à un concours constitue une décision individuelle. En conséquence, il appartient au candidat de transmettre **personnellement** son dossier et ses pièces justificatives dans le délai imparti.

- Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, fax ou mail, ne sera prise en compte.
- Aucun dossier de candidature transmis par télécopie ou messagerie électronique ne sera accepté.
- Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

L'envoi de tous les documents relatifs au concours se fera par voie dématérialisée. Ainsi, les convocations aux épreuves écrites et orale, les courriers de résultats d'admissibilité et d'admission seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat. Celui-ci est accessible sur le site [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr), et les codes seront disponibles au moment de la préinscription.

## Conditions d'accès

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS AU CONCOURS EXTERNE

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau 5 (anciennement niveau III) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles,
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente (\*).

Peuvent également se présenter au concours, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes (\*) attestées :

- par un diplôme ou un autre titre de formation délivré dans un autre État membre de la Communauté Européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

Cette condition de diplôme devra être justifiée au plus tard le jour de la 1<sup>ère</sup> épreuve écrite, soit le 16 octobre 2025.

(\*) Les demandes d'équivalence de diplômes seront appréciées par la Commission d'équivalence de titres et diplômes placée auprès du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplômes les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, et les sportifs, arbitres et juges de haut niveau inscrits sur la liste établie chaque année par le ministre chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS AU CONCOURS INTERNE

Le concours interne est ouvert :

- aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- aux militaires,
- aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions,

**comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Les candidats devront également justifier être en poste à la clôture des inscriptions, soit au 20 mars 2025.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS AU 3<sup>ÈME</sup> CONCOURS

Le 3<sup>ème</sup> concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant quatre ans au moins :

- soit d'activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, dans la mesure où ces activités relèvent de contrat(s) de droit privé,
- soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale,
- soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont désormais comptabilisées dans le calcul de l'activité professionnelle exigée.

L'article L325-7 du code général de la fonction publique prévoit que la durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité d'agent public, de magistrat ou de militaire.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats régies par la section 4 du chapitre III du titre 1<sup>er</sup> du livre II soient prises en compte pour l'accès au concours.

## **Dates et lieux des épreuves\***

### ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ\* :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 16 octobre 2025, au Parc des Expositions d'Angers - Route de Paris - 49000 ANGERS.

### ÉPREUVES D'ADMISSION\* :

L'épreuve orale d'admission se déroulera en février 2026 à Nantes ou son agglomération.

\* Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de modifier les dates et lieux des épreuves en cas de besoin.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service concours et examens professionnels :

- Par téléphone au 02.49.62.43.96
- Par mail à l'adresse : [concours@cdg44.fr](mailto:concours@cdg44.fr)